

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CESSION D'OUTILLAGE
DU SERVICE GARAGE AU
BUDGET DES
TRANSPORTS URBAINS**

D_2023_0065

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-13 de son annexe ;

Dans le cadre de la gestion de l'outillage affecté au service garage, celui-ci a procédé à la cession d'un démonte-pneu et d'une équilibreuse à l'inventaire du budget Transports Urbains sous les numéros 09OU400 et 09OU410.

La mise à jour de l'actif sera constatée par les écritures suivantes :

BUDGET TRANSPORTS URBAINS

Inventaire 09OU400 DEMONTE-PNEU

Ecritures budgétaires

Crédit du compte 775 :..... 291.67 €

Ecritures non budgétaires

Débit du compte 28155:.....1850.00€

Crédit du compte 2155 :.....1850.00€

Inventaire 09OU410 EQUILIBREUSE DE ROUES

Ecritures budgétaires

Crédit du compte 775 :..... 291.67 €

Ecritures non budgétaires

Débit du compte 28155 :.....1600.00 €

Crédit du compte 2155 :.....1600.00 €

Le Président DÉCIDE :

D'AUTORISER la cession ces outillages,

DE CONSTATER la sortie d'actif par les écritures indiquées ci-dessus.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 17/02/2023
Qualité : Agglo - Présidence

Envoyé en préfecture le 20/02/2023

Reçu en préfecture le 20/02/2023

Publié le

20 FEV. 2023 SLOW

ID : 074-200011773-20230214-D_2023_0065-AU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.